

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
1er octobre 2013

Dossier complet le :
1er octobre 2013

N° d'enregistrement :
F054-13-P0142

1. Intitulé du projet

Defrichage de 1240 m² sur la commune de La Tremblade

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom LANDREAU / ROUSSELOT Prénom Sylvia - / Maxime

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
39	Defrichage d'une parcelle constructible d'une superficie de 1240 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Defrichage de la parcelle n° 21 située rue de la garde à La Tremblade d'une superficie de 1440 m² dont 1240 m² constructible. Afin d'y bâtir deux maisons. (certificat d'urbanisme ci joint et plan cadastral)

4.2 Objectifs du projet

Construction de deux maisons d'habitations

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Defrèchement du terrain puis déboisement partielle (arbres: pins).

Les travaux d'une durée de 12 mois débuteront par la réalisation du defrèchement / déboisement puis le terrassement et assainissement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le defrèchement sera réalisé par abattage, débardage et arrachage de souches.

La parcelle a une superficie globale de 1140 m^2 dont 200 m^2 zone espace boisé classé. Notre demande de defrèchement est donc composée d'une superficie de 1240 m^2 .

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La parcelle :	1440 m ²
constructible :	1240 m ²
demande de défrichement :	1240 m ²
Division en 2 lots : Lot 1 :	690 m ²
Lot 2 :	720 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de la grande
parcelle n°21
17390
LA TREMBLADE

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°09'46" Lat. 45°46'30"8 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Je ne sais pas

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le sol est une parcelle constructible inexploitée
certificat d'urbanisme et plan cadastral ci
joint

* composé de pins et rences

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

2010 et 2012 : date du certificat d'urbanisme

lot 1 : 690 m² soit 207 m² de surface hors oeuvre nette autorisée

lot 2 : 720 m² dont 200 m² en zone NR soit 156 m² de surface hors oeuvre

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Tremblade
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas. : en limite de zone NR
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La parcelle actuelle est inexploitée, des pins ont donc pris place ainsi que des rences car celui-ci n'étant pas entretenu.
Le Plan Local d'urbanisme montre que ce terrain est constructible à hauteur de 1240 m² pour une superficie globale de 1140 m².
Ce projet ne nécessite pas d'étude d'impact car la zone NR est respectée et ne sera pas impactée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Localisation cartographique de la parcelle
- photos de la parcelle
- Certificat d'urbanisme
- (plan du constructeur d'une des maisons est en cours la surface plancher est d'environ 100 m ²)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chauffevette

le,

27 10 2013

Signature






■ demande de defrèchement
■ zone boisée classée

- Subdivisions fiscales
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers





**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2012**

FEUILLET N° :

Intitulé: Certificat d'urbanisme opérationnel 2.2.1	Thème : Urbanisme- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Type: Arrêté	Référence : CU :01745211N0241

Le Maire de La Tremblade :

Vu la demande présentée le 08/11/2011 par Monsieur ROUSSELOT Fabien demeurant 24, rue de la Noue 17390 La Tremblade , en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

- Cadastéré : CX n° 21

- Situé : rue de la Garde 17390 La Tremblade

Et précisant si ce terrain d'une superficie de 1410 m² peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création de 2 lots en vue de la construction de maison individuelle.

- Lot 1 superficie 690 m²
- Lot 2 superficie 720 m²

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2011 ;

Vu la délibération municipale en date du 16/11/2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones AU pour lesquelles le taux est porté à 5% ;

Vu l'avis de l'Agglomération Royan Atlantique (assainissement) en date du 30/11/2011 ;

Vu l'avis de ERDF en date du 22/11/2011 ;

Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) en date du 23/11/2011 ;

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Rives de la Seudre (SIAEP) en date du 17/11/2011 ;

Le pétitionnaire bénéficie d'un certificat d'urbanisme tacite depuis le 08/01/2011.

Vu l'arrêté initial en date du 11/01/2011 ;

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la date de décision de cet arrêté ;

Cachet & signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2012

FEUILLET N° :

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente de retirer un acte irrégulier ;

CERTIFIÉ

Article 1

L'arrêté en date du 11/01/2011 accordant le certificat d'urbanisme à Monsieur ROUSSELOT Fabien est **RETIRE**.

Article 2

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée sous réserve du respect des prescriptions de l'article 3 et suivants.

Article 3

Les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme ainsi que la loi littoral sont applicables sur le territoire de la commune de La Tremblade.

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan local d'urbanisme.

Zone (s) : UB – NR et en Espace boisé classé (EBC) voir plan joint

Zone UB : correspond aux quartiers d'extension de La Tremblade et de Ronce les Bains, sous forme d'habitat pavillonnaire et comprend les parties actuellement urbanisées et équipées de la commune ou les parties du territoire communal contiguës aux parties urbanisées appelées à être équipées à court terme. Les articles du règlement qui s'y appliquent sont rédigés dans l'esprit du maintien et du développement des types d'activités et du tissu bâti existants.

La zone NR correspond au secteur naturel à protéger en espace remarquable. (200 m² environ du lot 2 sont situés en zone NR).

COS (coefficient d'occupation des sols) : 0.30

Minimum parcellaire : 500 m²

Lot 1 690m² soit 207 m² de surface hors œuvre nette autorisée

Lot 2 720 m² dont 200m² en Zone NR soit 156 m² de surface hors œuvre nette autorisée

Emprise au sol : 60 %

Le terrain est situé en espaces boisés classés ce qui, en application des dispositions de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ceci exclut notamment, même s'il n'y a pas d'atteinte directe au boisement, toute construction soumise à permis de construire, lotissement, camping, clôtures, installations et travaux divers soumis à autorisation et exploitation de carrières soumises à autorisation.

Cachet & signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 – Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2012**

FEUILLET N° :

Nonobstant toutes dispositions contraires, le classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du code forestier.

Secteur boisé : toute demande de permis de construire devra être complétée par une copie de la lettre par laquelle l'autorité compétente (DDAF) fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet. L'autorisation de défrichement est requise pour toute opération mettant fin à la destination forestière d'un terrain compris dans un massif boisé de plus d'un hectare.

Le terrain se situe dans un canton classé en zone sismique par décret n° 91- 461 du 14 mai 1991. Les décrets n° 2010-1254 relatifs à la prévention du risque sismique, et n° 2010-1255 du (22 octobre 2010) portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, devront être respectés.

La totalité du territoire du département de la Charente-Maritime est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

- Prescriptions du SDEER :

La réponse est conçue pour une habitation de taille moyenne – 12 KVA.

Nota : le branchement individuel à la charge du pétitionnaire est à faire estimer et à réaliser par ERDF -2 boulevard Aristide Briand – BP 130 – 17306 ROCHEFORT CEDEX
La desserte nécessite une extension du réseau (75 ml) prise en charge par le SDEER.

Commentaires : L'extension est à solliciter auprès du SDEER à l'aide de l'imprimé joint visé par le MAIRE.

- Prescriptions de ERDF :

L'opération sera réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 KVA en monophasé ou à 36 KVA en triphasé.

- Prescriptions de l'Agglomération Royan Atlantique (assainissement) :

La parcelle cadastrée section CX n°21 est desservie par le réseau collectif d'assainissement existant rue de la Garde. Lors du dépôt du permis de construire, ce projet sera soumis à la Participation au Raccordement à l'égout (PRE) conformément à la délibération DU Conseil Communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique en date du 30 mai 2011.

- Prescriptions du SIAEP :

Ce projet est desservi par une conduite d'alimentation en eau potable (fonte diam. 100mm) située rue de la Garde.

La demande de raccordement est à formuler par le maître d'ouvrage du projet auprès de la Compagnie des Eaux de Royan.

Article 4

Cachet & signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2012**

FEUILLET N°:

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain par délibération du 30 mars 2011 au bénéfice de la commune.

Article 5

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Non desservi		CER	6 mois dès réception de demande
Electricité	Non desservi		ERDF	6 mois dès réception de demande
Assainissement	Desservi			
Voirie	Desservi			

Article 6

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Libellé	Taux
Taxe locale d'équipement	1,5 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	1 %
Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	0,3 %
Redevance d'archéologie préventive	0,51 %

Article 7

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivants la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 ;

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération.

- participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2^{ième} -a du code de l'urbanisme)

- participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement (article L.332-6-1-2^{ième} -b du code de l'urbanisme)

Cachet & signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2012**

FEUILLET N° :

Date de délibération

26 mai 2004

En application de l'article 3 du B1 de l'article 28 de la loi des finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 8

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires : déclaration préalable pour division - demande de permis de construire maison individuelle. Autorisation de défrichement.

Fait à La Tremblade, le 20/01/2012

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Christian Mulot



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanismes, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagné du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Cachet & signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com